

Le Twirling Club Saujonnais organise :

# VIDE TA CHAMBRE

## Avant Noël !

Le samedi 29 Novembre 2025

Salle Carnot à SAUJON

Inscription au 06.74.49.57.84 ou twirl17600@gmail.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE – IMPRIMÉ PAR NOS SOINS

ATTESTATION – INSCRIPTION – VENTE AU DEBALLAGE

A retourner au 55 allée des Chênes 17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Particuliers

Je soussigné(e),

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, toutes communes confondues. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_\_ ml ou \_\_\_\_\_ tables

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune de SAUJON

**REGLEMENT** : Loi n°96-603 du 5 juillet 1996, titre III chapitre1 et le décret n°96-1097 du 16 décembre -Notre règlement s'appuie sur ces articles.

**Article 1** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité du vide ta chambre, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation).

**Article 2** : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière de risques encourus.

**Article 3** : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

**Article 4** : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

**Article 5** : Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire du vide ta chambre